



EVS BROADCAST EQUIPMENT SA  
Liège Science Park  
13, rue Bois St-Jean  
B- 4102 Seraing - Belgique  
Tél. +32 4 361 7000 - Fax +32 4 361 7089  
Numéro d'entreprise : 0452.080.178 (RPM Liège)  
[www.evs.com](http://www.evs.com)  
(la « Société »)

**NOTE EXPLICATIVE  
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 17 MAI 2022**

Chers Actionnaires,

Nous nous référons à l'**Assemblée Générale Extraordinaire** de la Société qui se tiendra le mardi 17 mai 2022, à 12h00, au siège de la Société qui se prononcera sur les points inscrits à l'ordre du jour disponible sur <https://evs.com/en/corporate/corporate-governance/general-meetings>.

Pour de plus amples informations sur l'Assemblée Générale Extraordinaire et les formalités applicables, nous nous permettons de vous renvoyer notamment au texte de la convocation que vous trouverez également sur le site internet de la Société.

La présente note vise à donner des explications sur les points suivants repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société :

- 1. Décision de (i) renouveler l'autorisation existante accordée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de EUR 1.600.000 (alternativement, EUR 877.200), hors prime d'émission dans le cadre des articles 7:198 et suivants du CSA, et de (ii) modifier l'article 7 des statuts**

Cette autorisation a été accordée au Conseil d'Administration pour la première fois lors de sa constitution et a été renouvelée depuis lors à plusieurs reprises et en dernier lieu le 4 décembre 2017. A défaut de renouvellement, cette autorisation expirera le 15 janvier 2023. Comme indiqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration relatif au capital autorisé en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 et disponible sur <https://evs.com/en/corporate/corporate-governance/general-meetings>, cette autorisation est essentielle pour offrir à la Société une flexibilité et une célérité, qui pourront être utiles ou opportunes dans le cadre notamment du financement d'acquisitions ou de tout autres nouveaux investissements s'inscrivant dans sa stratégie et créateurs de valeur pour les actionnaires (tout en restant indépendante des grandes institutions financières).

Le Conseil d'Administration est d'avis que la première proposition qui maintient les conditions actuelles de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration en matière d'utilisation du capital autorisé, à savoir à concurrence d'un montant maximum de EUR 1.600.000, hors prime d'émission, est la proposition la plus optimale pour soutenir la stratégie de la Société. Le Conseil d'Administration a toutefois également prévu une proposition alternative (EUR 877.200) dans l'hypothèse où cette première proposition ne recueillait pas la majorité exigée.

Cette autorisation serait renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- 2. Décision notamment dans le cadre de share buy back plans (i) de renouveler l'autorisation existante accordée au Conseil d'Administration d'acquérir à concurrence de maximum 20 % (alternativement, 10%) des actions émises de la Société, (ii) d'accorder une autorisation au Conseil d'Administration d'aliéner des actions propres à une ou plusieurs personnes déterminées autres que des membres du personnel de la Société ou de ses filiales, (iii) d'accorder une autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition est nécessaire pour éviter à la Société un dommage grave et imminent, et (iv) de modifier l'article 10 des statuts**

*L'autorisation visée au point (i) ci-dessus a été accordée au Conseil d'Administration pour la première fois en 1997 et a été renouvelée à plusieurs reprises depuis lors et en dernier lieu le 4 décembre 2017. A défaut de renouvellement, cette autorisation expirera le 15 janvier 2023. Comme indiqué dans la convocation, cette autorisation est essentielle notamment pour offrir à la Société la capacité de lancer et de poursuivre des share buy back plans comme elle l'a déjà fait par le passé.*

*Le Conseil d'Administration est d'avis que la première proposition, à savoir la proposition d'augmenter ses capacités d'acquisition de 10% à 20 % des actions émises de la Société est la proposition la plus optimale pour soutenir la stratégie de la Société. Le Conseil d'Administration a toutefois également prévu une proposition alternative (à concurrence de 10% des actions émises) dans l'hypothèse où cette première proposition ne recueillait pas la majorité exigée. Pour votre parfaite information, la Société détient à ce jour 6,5% des actions émises de la Société.*

*L'autorisation visée au point (i) ci-dessus serait renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

*L'autorisation visée au point (iii) ci-dessus aurait quant à elle une durée de 3 ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.*

**3. Proposition d'émission de maximum 250.000 droits de souscription avec faculté pour le Conseil d'Administration d'attribuer des actions existantes (actions propres) ou des actions nouvelles en cas d'exercice (les « Warrants ») avec suppression du droit de préférence des actionnaires.**

*Comme indiqué dans le rapport spécial du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 2022 et disponible sur <https://evs.com/en/corporate/corporate-governance/general-meetings>, la Société a mis en place un programme de Warrants pour certains managers et employés clés de la Société depuis 1999 afin de garantir leur loyauté et les faire participer aux résultats de la Société. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette approche essentielle à son succès, le Conseil d'Administration demande aux Actionnaires d'approuver la proposition de l'émission de 250.000 Warrants, laquelle est basée sur des conditions similaires aux émissions précédentes étant entendu que les Warrants ne pourront être exercés qu'à compter de la quatrième année civile suivant la date d'attribution.*

*Pour le Conseil d'Administration*